



ARRÊTÉ N° AR2026_012

PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION DE LA COURSE CYCLISME POUR LE CHAMPIONNAT IDF FSGT

Le Maire de Goussonville,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25, R.411-28,
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles R.131-2 ou R.141-3,
- VU** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifié par les textes Subséquents,

Considérant la demande faite par Monsieur Michel DERLY, de l'US Maule Cyclisme 78 en date du 5 mars 2026, dans le cadre de l'organisation du championnat Ile de France FSGT qui se déroule le dimanche 14 juin 2026

ARRETE

Article 1 :

L'US Maule Cyclisme 78, est autorisé à traverser la commune le dimanche 14 juin 2026.
Afin de minimiser la gêne occasionnée aux usagers de la voie, les informations relatives au présent arrêté devront être portées à leur connaissance dès que possible et par tous les moyens à la convenance du demandeur.

Article 2 :

La signalétique correspondante (panneaux, marquage au sol, aménagements divers...) sera mise en place par le comité organisateur qui se chargera de retirer cette signalétique au plus tard la semaine suivante.

Le comité veillera à ce que les participants respectent les règles en vigueur notamment en matière de sécurité routière.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de la commune de Goussonville et la gendarmerie de Septeuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Affiché le

Fait à Goussonville, le 5 mars 2026

Le Maire,
Fabrice LEPINTE

